



Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 05 JUIN 2026

Nombre de membres composant	
Le Conseil municipal	35
Membres en exercice	35
Présents à la séance	29

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le cinq juin deux mille vingt-six, s'est assemblé salle municipale Bernard Nusbaum, sous la présidence de M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, Maire.

OBJET :

**Transfert des garanties
d'emprunt consenties
au bailleur 1001 Vies
Habitat par la
Commune de Yerres, à
la suite de la vente de
la résidence Pierre
Corneille, au bailleur
social Essonne Habitat**

Etaient présents :

M. Nicolas DUPONT-AIGNAN (quitte la séance pour le point n° 29 et donne la présidence à Mme LAMOTH), Maire, M. Olivier CLODONG (présent en séance à 19h58, à partir du point n° 14 et quitte la séance pour les points n° 21, 24 et 29), Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Didier LE COZ, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Denis ADAM, Mme Carole PELLISSON, M. Jean Paul REGEASSE, M. Maxence MAHEN, Mme Anne-Sophie ROSSIGNOL, Adjoints au Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Jean-Claude LE ROUX, Mme Laëtitia DOROT, M. Rémy PETIT, Mme Michèle GUTTIN, M. Christian SOLLE, Mme Corinne LE GLOUX, M. Charly MARIAUZOULS, M. Romain TRICOT, Mme Diane ORLIAC, M. Serge LUGUET, Mme Viviane HENNEQUIN, M. Henri BORIE, Mme Emilie SPONVILLE, Mme Marie-Pierre DESPRES, M. Jean TUPKOVIC, Mme Camille BONADONA, M. Jérémie LETORT, Mme Claudia DE CAMPOS, M. Bérenger CERNON, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Olivier CLODONG donne pouvoir à M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, jusqu'au point n° 13 inclus
Mme Vannina ETTORI donne pouvoir à Mme Jocelyne FALCONNIER
Mme Huijuan LI donne pouvoir à Mme Corinne LE GLOUX
M. Christophe GAY donne pouvoir à M. Denis ADAM
Mme Myriam CASANOVA donne pouvoir à M. Jean TUPKOVIC
Mme Gwendoline LE BOUIL donne pouvoir à Mme Claudia DE CAMPOS

Secrétaire de séance : Mme Diane ORLIAC

Reçu en préfecture
le 10/06/2026

Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20260605-lmc111564H1-DE

Publication le 09/06/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026
DELIBERATION N° 2026/06/066

OBJET : **Transfert des garanties d'emprunt consenties au bailleur 1001 Vies Habitat par la Commune de Yerres, à la suite de la vente de la résidence Pierre Corneille, au bailleur social Essonne Habitat**

Le Conseil municipal,

VU la délibération 2008/06/49 du Conseil municipal en date du 5 juin 2008 accordant la garantie de la Commune de Yerres à la SA Logement Francilien devenue 1001 Vies Habitat ci-après le Cédant, dans le cadre du prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement de la réhabilitation de 56 logements de la résidence Pierre Corneille,

VU la délibération 2010/12/444 du Conseil municipal en date du 9 décembre 2010 accordant la garantie de la Commune de Yerres à la SA Logement Francilien devenue 1001 Vies Habitat ci-après le Cédant, dans le cadre du prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le remboursement de l'emprunt destiné à la résidentialisation de la résidence Pierre Corneille,

VU la demande formulée par le Cédant, 1001 Vies Habitat, de transférer au bailleur Essonne Habitat, qui est ici le Repreneur, les demandes d'emprunts souscrits,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'article L.443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'article 2298 du Code civil,

CONSIDERANT que la Caisse des Dépôts et Consignation a consenti le 24 février 2009 au Cédant un prêt n°1133707 d'un montant initial de 341 036 € finançant la réhabilitation de 56 logements de la résidence Pierre Corneille,

CONSIDERANT que la Caisse des Dépôts et Consignation a consenti le 5 septembre 2011 au Cédant un prêt n°1202713 d'un montant initial de 868 680 € finançant la résidentialisation de 56 logements dans la résidence Pierre Corneille,

CONSIDERANT qu'en raison de la vente au profit d'Essonne Habitat de la résidence Pierre Corneille, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts,

CONSIDERANT qu'il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur,

CONSIDERANT que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions Travaux, Urbanisme, Environnement, Développement durable et Développement économique, ainsi que Finances et Affaires générales,

A l'unanimité,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Yerres réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 341 036 euros consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

L'assemblée délibérante de la Commune de Yerres réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 868 680 euros consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 :

Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant aux emprunts visés à l'article la présente délibération.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé électroniquement par
Nicolas DUPONT-AIGNAN



Le 10 juin 2026

Nicolas DUPONT-AIGNAN

Reçu en préfecture
le 10/06/2026

Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20260605-lmc111564H1-DE

Publication le 09/06/2026

ANNEXE

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont les suivantes

Prêt N°1

- Type de prêt : REHAB SUBVENTION BONIFIEE
- N° du contrat initial : 1133707
- Montant initial du prêt en euros : 341 036,00 €
- Capital restant dû à la date du 31/12/2025 : 78 682,68 €
- Intérêts capitalisés :
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Durée résiduelle du prêt : 3 ans (calculée de la date du 31/12/2025)
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index (1)/(2) : TXLIVA
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date du 31/12/2025 : 1,95 %
- Modalité de révision : DL « double révisabilité limitée »
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date du 31/12/2024 : 0.5 %

Prêt N°2

- Type de prêt : AMELIORATION
- N° du contrat initial : 1202713
- Montant initial du prêt en euros : 868 680,00 €
- Capital restant dû à la date du 31/12/2025 : 78 682,68 €
- Intérêts capitalisés :
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Durée résiduelle du prêt : 1 an (calculée de la date du 31/12/2025)
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index (1)/(2) : TXLIVA
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date du 31/12/2025 : 2.3 %
- Modalité de révision : DL « double révisabilité limitée »
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date du 31/12/2025 : 0.0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédant la date « d'ouverture du dossier de transfert des prêts » **ou** « d'effet du transfert des droits réels ».

(1) Si index inflation : L'index inflation désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publié au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

(2) Sauf taux fixe : Le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

(3) Si DR : Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index ;

Si DL : Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.